

## Quartiers Durables citoyens

## QUELLES ASSURANCES POUR VOUS PROTÉGER ?

Lors d'une fête de quartier ou toutes autres activités du projet Quartiers durables citoyens, un accident peut toujours arriver et engager la responsabilité de l'organisateur. Il existe différents types d'assurances.

### 1. AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC

Tout d'abord, il est utile de savoir que pour les aménagements dans l'espace public (installation d'un banc, mise en place de nichoirs, ...), c'est le gestionnaire de l'espace public et non le groupe qui en devient responsable.

### 2. ASSURANCE VOLONTAIRE DE LA COCOF

La Commission Communautaire Française propose, pour les volontaires, une assurance gratuite couvrant les activités bénévoles. Celle-ci couvre trois éléments:

- Une Responsabilité Civile qui protège le volontaire des conséquences de dommages causés par sa faute à un tiers
- Une couverture en matière de dommages corporels pour le volontaire
- Une couverture en matière d'assistance juridique pour l'organisation et les volontaires

Attention toutefois, cette assurance couvre maximum 200 jours-hommes de volontariat par an. *Par exemple : le maximum est déjà atteint avec 10 activités sur l'année où vingt volontaires sont couverts*

**Concrètement :**

Afin de bénéficier de cette assurance, il faut être constitué en ASBL ou association de fait, être basé à Bruxelles et ne pas être financé par la COCOF à plus de la moitié du budget de l'organisme.

Toutes ces informations ainsi que le formulaire sont disponibles sur le [site de la COCOF](#). Réponse dans un délai de maximum quatre semaines après l'envoi du formulaire de demande. Pour plus d'information : COCOF, assurance.volontariat@cocof.irisnet.be ou 02/800.82.83

### 3. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE ORGANISATEUR D'ÉVÈNEMENTS

Une assurance RC Organisateur d'événements couvre tout organisateur d'événements avant (montage), pendant et après (démontage) de son activité.

Celle-ci couvre deux éléments:

- La responsabilité civile de toutes les personnes qui vous aident à organiser votre événement
- La responsabilité civile et les dommages corporels des personnes qui participent à l'événement

**Concrètement :** cette assurance est payante et peut être prise auprès de tout assureur ou courtier. Pour plus d'informations, demander un devis (ou plusieurs, à titre de comparaison) spécifique à l'activité prévue.



#### 4. DIVERS

L'assurance de la COCOF et la RC Organisateur d'évènements couvrent uniquement les dommages corporels, et non matériels. Si vous souhaitez couvrir du matériel (salle, matériel son,...), il vous faudra prendre un complément une assurance matériel.

Il est parfois possible de créer une assurance sur mesure, couvrant à la fois les dommages corporels et matériels liés à une activité. N'hésitez pas à contacter votre courtier en assurance afin d'en discuter.

*Fiche réalisée suite à l'activité inter-quartiers sur le thème des Espaces publics. Exposé présenté par Marine Dagnely*

